

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00401**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE PROTECTION DU BASSIN DE DISSIPATION,  
DE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF D'AUSCULTATION ET  
DE CONTROLE DES BETONS DU BARRAGE DE  
SOULAGES - AVENANT N°1 AU MARCHE N°2018ASRI18  
CONCLU AVEC SAFEGE CONSULTING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché n°2018ASRI181 attribué le 28/06/2018 à SAFEGE Consulting ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de protection du bassin de dissipation, de renforcement du dispositif d'auscultation et de contrôle des bétons du barrage de Soulages pour un montant estimé de 24 653 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'introduire des prestations complémentaires au marché ce qui entraîne une augmentation du montant du marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 au marché n°2018ASRI18,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec SAFEGE Consulting un avenant n°1 au marché n°2018ASRI181 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de protection du bassin de dissipation, de renforcement du dispositif d'auscultation et de contrôle des bétons du barrage de Soulages.

**ARTICLE 2**

L'entreprise Abcyss, cotraitant du marché de travaux établi dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, a fait part de son incapacité à réaliser les travaux pour le montant pour lequel elle s'est engagée.

Cette défection a impliqué un retard dans la mise en œuvre des travaux et nécessite une mise à jour des documents de consultation, une nouvelle analyse des offres et la réalisation en deux opérations distinctes les travaux prévus initialement simultanément.

Compte tenu des missions supplémentaires à réaliser, il a été convenu d'un accord financier avec SAFEGE Consulting, qui prend ainsi compte du travail supplémentaire à réaliser.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 17 avril 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

03 442-24420770-25203402-C2520340110

DATE D'ACHÈVEMENT : 17 avril 2020

**ARTICLE 3**

Cela entraîne une augmentation du montant du marché de 4 070,00 € HT soit 4 884,00 € HT.  
Le montant global du marché passe donc de 24 653,00 € HT à 29 537,00 € HT.

**ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – section investissement – destination 2014 CHAM 9.

**ARTICLE 6**

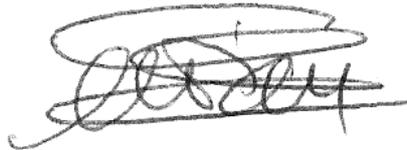
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 7**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020  
Le Président,



Gaël PERDRIAU